



Activité de Pose d'extensions de cils

Pour créer ou reprendre une entreprise du secteur des métiers de l'artisanat, une qualification est obligatoire pour certaines activités, mettant en jeu la sécurité et la santé du consommateur.

➤ Qu'est-ce que l'activité d'extensions de cils ?

L'activité d'extension de cils recouvre la réalisation d'acte à finalité esthétique et de rallongement de cils afin de donner du volume et d'embellir l'œil de la personne.

Autres fiches info utiles disponibles sur notre plateforme de services :

<https://www.artisanatpaysdelaloire.fr/>

Rubrique [En un clic – Télécharger nos guides, prestations, formulaires](#) :

- La qualification professionnelle
- Le service à la personne

➤ Quelles conditions ?

L'activité d'extension de cils n'est pas considérée comme un soin mais comme une prestation à visée esthétique uniquement.

Dans ces conditions, l'activité n'est pas soumise à l'obligation de qualification professionnelle prévue par l'article L121-1 du code de l'Artisanat et ne nécessite donc pas la détention d'une qualification d'esthéticien pour son exercice.

Si des soins du visage sont réalisés, alors la qualification professionnelle est obligatoire, à savoir :

- Etre titulaire d'un diplôme au minimum de Niveau 3 (ancien niveau V – ex : CAP)

ou

- Justifier d'une expérience professionnelle de trois années effectives acquise en qualité de dirigeant d'entreprise, de travailleur indépendant ou de salarié.

➤ Comment déclarer votre activité ?

Les formalités d'immatriculation de modification et de radiation d'entreprise se réalisent sur [le Guichet unique](#), désormais seul site de déclaration des formalités d'entreprises.

Faites-vous accompagner par un expert de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire pour ne pas perdre de temps et sécuriser vos démarches.

Pour en savoir plus, [consultez nos offres](#)